



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

loups

Question écrite n° 57650

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur l'accroissement constant de la population de loups dans l'arc alpin avec la colonisation de nouveaux massifs. Il désire connaître ses intentions concernant l'avenir du loup dans notre pays.

### Texte de la réponse

Le loup est une espèce strictement protégée figurant dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection. Depuis son retour naturel sur le territoire national en 1992, l'État a mis en place un ensemble de mesures destinées à favoriser l'acceptation sociale de cette espèce, en particulier auprès du monde de l'élevage. Le nouveau plan d'actions sur le loup pour la période 2008-2012, élaboré en étroite collaboration par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, à l'occasion de différents groupes de travail nationaux réunissant l'ensemble des partenaires de l'État sur le sujet, a clairement reconnu la nécessité d'anticiper l'expansion naturelle du loup au-delà des Alpes. À cet effet, il organise l'extension du réseau de suivi scientifique de l'espèce aux nouveaux départements concernés ou susceptibles de l'être et soutient une amélioration de la communication sur le loup dans les territoires concernés. Il met également en place une gestion de la population de loups, différenciée selon les situations, sur la base de critères à la fois biologiques et liés aux caractéristiques de l'élevage, pour limiter les impacts de la prédation sur les troupeaux. Dans ce cadre, en complément des moyens importants mobilisés par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, afin de procurer un soutien aux élevages confrontés à la prédation grâce au développement des moyens de protection des troupeaux (gardiennage, financement de clôtures mobiles, achat et entretien de chiens de protection, analyse de vulnérabilité du troupeau à la prédation), le plan d'actions national développe des capacités d'intervention permettant de prévenir autant que possible les conflits liés à l'arrivée du loup dans de nouveaux territoires. Enfin, il renforce la concertation et la consultation des acteurs concernés en déterminant les conditions d'une plus grande autonomie pour la gestion de l'espèce au niveau local.

### Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57650

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** Écologie, énergie, développement durable et mer

**Ministère attributaire :** Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er septembre 2009, page 8340

**Réponse publiée le :** 10 août 2010, page 8769